



Route de Lapeyre - Maffre
DIVILLAC
46170 CASTELNAU MONTRATIER
Tél. 06.82.81.97.65 - Fax.
j.sol@soleofruits.com / admini

Siret 75 198 796 700 013
S.A.S. au capital de 4 700 Eur

Le 03/07/2025 à 11:53:16

CHEZ LOULOU ET MAT
40 RUE GEORGES CLEMENCEAU
46170 CASTELNAU-MONTRATIER

BON DE LIVRAISON N° 63946

Livraison le : 04/07/2025
Entrepôt : DIVILLAC
Vendeur : DI jérôme/Philippe
Devise : EUR

Colis	Pal.	Désignation	T	Tare	TarP	U	Poids Brut	Net / Qté	Prix	HT
-4		Avoir sur Facture 32549 30/06/2025 Retour sur BL 63641 NECTARINE JAUNE FRANCE FRANCE B cat.1 - Lot 36151		0.35	0.00	K	-18.400	-17.000	2.850	-48.45
-4										-48.45

U : C = Colis - K = Kilo - P = Pièce

Palettes transportées: 1.00

Toutes réclamations non formulées par mail sous 24 heures à l'arrivée des marchandises ne pourront être prises en considération.

Conditions générales de ventes :Tous nos contrats de ventes, même pour les marchandises vendues à l'étranger, sont stipulés vendus à RUNGIS. Toutes nos marchandises sont vendues départ RUNGIS fret payable à destination ; s'agissant de produits frais, l'acheteur est présumé avoir agréé le prix et la qualité même si la vente a été réalisée par téléphone par la prise de possession ou l'expédition des marchandises ; les marchandises voyageant aux risques et périls du destinataire, la société SOLEO FRUITS n'est pas responsable des manquants à l'arrivée.
En cas de contestation il sera fait application de l'article 22 du code d'usage pour le commerce des fruits et légumes (deuxième édition 1988).
Les ventes sont payables au comptant, le lieu de paiement est RUNGIS et le tirage d'effets de commerce ne constitue pas une dérogation à cette règle. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, au paiement d'intérêts de retard au taux de la banque européenne au jour de la facturation augmenté de dix points.
En outre, en cas de non-paiement d'une seule facture à bonne date d'échéance, la société SOLEO FRUITS se réserve le droit d'augmenter son montant de 10% avec minimum de 40€ à titre de clause pénale sans préjudice des intérêts de retard précités, de même, en cette hypothèse et après expédition partielle d'une commande, la société SOLEO FRUITS pourra exiger des garanties convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris ; en cas de refus, la société SOLEO FRUITS aura le droit d'annuler tout ou partie du marché par application de l'exception d'inexécution. En cas de paiement anticipé, il ne sera pas accordé d'escompte.
Toutes contestations, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeur, seront portées devant le Tribunal de Commerce de RUNGIS, seul compétent. De convention expresse, les conditions générales de l'acheteur qui pourraient être contraires aux présentes sont considérées comme nulles et non avenues, l'acheteur reconnaissant lors de la prise de commande avoir eu connaissance de nos conditions générales de ventes.